Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-20_12_21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre du contrat.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-5 et L 1413-1.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1er janvier 2013 la compétence « assainissement non collectif ».

Le SPANC se situe sur la commune de Pélussin, au siège de la Communauté de Communes :

Adresse : 9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN

Ligne directe : 04 74 87 53 72 / Secrétariat : 04 74 87 30 13

Site internet : www.pilatrhodanien.fr

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien.

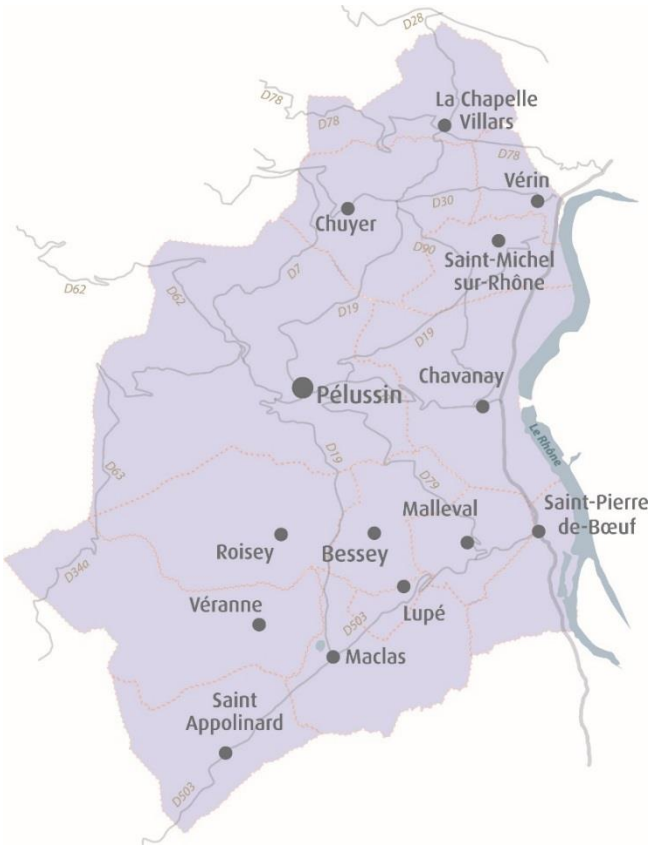

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-RQ_19_21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes a constitué une régie autonome pour l'exploitation du SPANC depuis le 1er janvier 2014.

La régie est administrée sous l'autorité du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci se réunit environ une fois par trimestre.

En 2019, le Conseil d'exploitation s'est réuni à 3 reprises, en février, septembre et novembre.

Le règlement du service a été approuvé par délibération en date du 1er juin 2014.

Depuis aout 2018, suite au transfert du technicien du SPANC au service Eau potable, le responsable du service Eau et assainissement non collectif consacre 20% de son temps aux tâches administratives et comptables, tous les contrôles techniques ont été délégués à des prestataires. **Les contrôles périodiques et de vente sont délégués au bureau d'études HOLOCENE. Les contrôles de conception et d'exécution ont été confiés à l'entreprise CHOLTON Réseaux.**

L'assistante administrative du pôle Environnement, est intervenue également environ à 10% de son temps pour apporter un soutien administratif. Enfin, le service est encadré par la responsable du Pôle Environnement qui consacre en moyenne 5 % de son temps aux missions du service.

La mission principale du service public de l'assainissement non collectif est d'assurer le contrôle, le suivi et le conseil aux usagers du service.

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D.301.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2019, 2 164 usagers (habitations) ont été recensés par le service.

A noter : 2011 installations sont contrôlées par le service (en effet, il existe des installations d'assainissement non collectif communes à plusieurs logements).

Compte–tenu du nombre moyen de personnes par ménage sur le territoire *(2,3 personnes selon données INSEE 2016 publiée en 2019)*, la population desservie en assainissement non collectif est estimée à 4 977 habitants.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (partie A – 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service (partie B – 40 points).

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter	30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201211-DC_10_21_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

Délivrance de rapports de visite dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
TOTAL des points	**100**

Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL des points	**0**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 100 sur 140.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MODALITES DE TARIFICATION

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).
Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu ce qui signifie que :

1) elles ne peuvent être réclamées à l'usager qu'une fois la prestation effectivement réalisée
2) le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue :
   - les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif ;
   - la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions (obligatoires ou facultatives) du SPANC.

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC.
Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de Pélussin.

MONTANT DE LA REDEVANCE

La délibération du 17 décembre 2018 fixe les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2019.

POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

- **Un examen préalable de la conception** :

Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'usager, qui vise notamment à vérifier :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-DC_10_21_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'usager et à la Mairie.

Montant de la redevance : ***170 euros***

➢ **Une vérification de l'exécution :**

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Montant de la redevance : ***210 euros***

POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

➢ **Vérification du fonctionnement et de l'entretien (premier contrôle de l'installation) :**

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement, évaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Montant de la redevance : ***156 euros***
Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : ***210 euros***

➢ **Un contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations**

Une fois le premier contrôle de diagnostic réalisé avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, par délibération en date du 16 décembre 2013, a défini les fréquences suivantes pour la réalisation des contrôles périodiques :

⇨ tous les 10 ans pour des installations conformes ;
⇨ tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
⇨ tous les 5 ans pour des installations non conformes

Montant de la redevance : ***118 euros***
Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : ***210 euros***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-DC_16_21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

BUDGET 2019 – SECTION D'EXPLOITATION

En 2019, les dépenses réelles[1] du service comprennent :

- les charges à caractère général : fournitures, charge de gestion courante, paiements de factures au bureau d'étude et à l'entreprise de vidange dans le cadre des marchés, maintenance informatique,…
- les charges de personnel (pas de charges directes, seulement des charges indirectes par remboursement inter budget)
- les charges exceptionnelles : reversement des subventions de l'Agence de l'Eau RMC aux particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

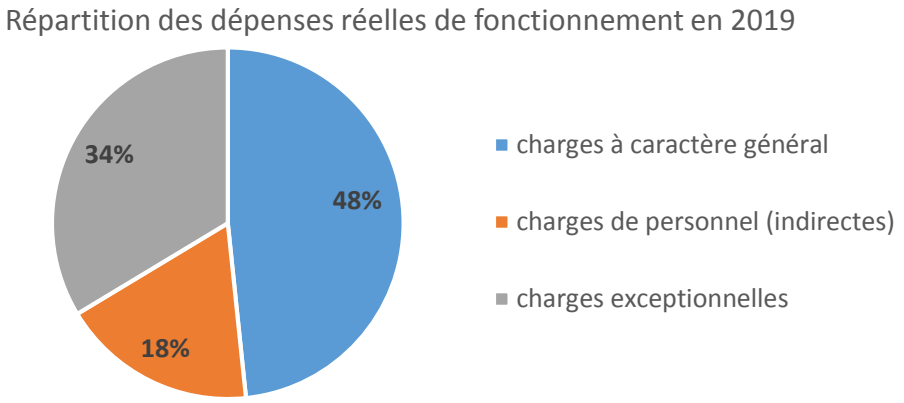

Les recettes réelles[2] du service comprennent principalement :

- les prestations de service : redevances dans le cadre des contrôles obligatoires et refacturation aux usagers des études de sols et des vidanges réalisés dans le cadre des marchés
- les produits exceptionnels : subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

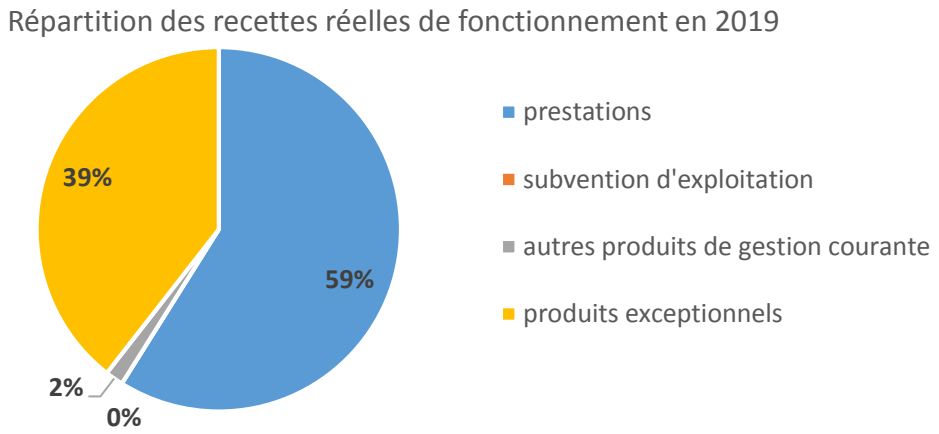

En termes de recettes, l'année 2019 est marquée par l'arrêt de la subvention d'exploitation versée par l'Agence de l'Eau pour la réalisation des contrôles au titre de l'année. Cette perte de recettes est définitive.

On note également un produit de gestion courante « exceptionnel ».

1 hors virement vers section d'investissement et opérations d'ordre
2 hors opérations d'ordre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-DC_10_21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

ÉTAT DES INSTALLATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Au 31 décembre 2019, 2011 installations ont été recensées par le service. La quasi-totalité des installations ont été diagnostiquées à cette date, soit 1910. Les installations manquantes (environ 101) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction.

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	**1021**	**53 %**
Avis Non Conforme	**889**	**47 %**
TOTAL	**1910**	**100 %**

La conformité des installations a été établie conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- ***Avis Non Conforme « P0 »*** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- ***Avis Non Conforme « P1 »*** : AVEC *Danger* pour la santé des personnes et/ou *Risque* environnemental *avéré* (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- ***Avis Non Conforme « P2 »*** : SANS Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- ***Avis Conforme « P3»*** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- ***Avis Conforme « P4 »*** : bon fonctionnement général de la filière

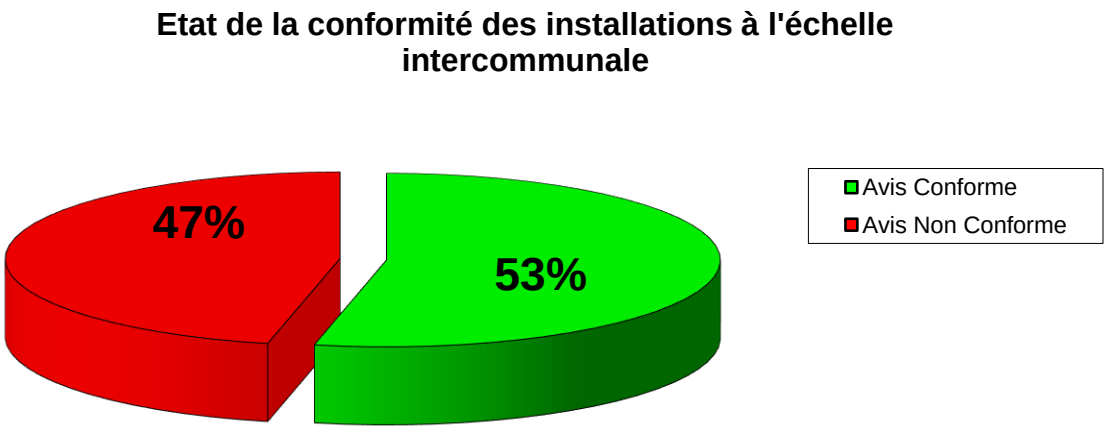

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-CC_10_21_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-20_12_21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif sur l'état des installations à l'échelle intercommunale.

Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme		
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P0	P1	P2
BESSEY	28	28	0	1	4	12	2	2	7
LA CHAPELLE VILLARS	186	173	7	8	30	57	1	23	54
CHAVANAY	292	261	22	19	48	97	9	25	63
CHUYER	232	220	11	7	29	80	5	44	55
LUPE	8	8	0	0	1	4	0	2	1
MACLAS	53	49	4	2	11	18	1	4	13
MALLEVAL	144	139	4	3	38	18	4	28	48
PELUSSIN	530	469	32	34	167	83	19	45	121
ROISEY	80	76	4	8	12	10	10	11	25
SAINT-APPOLINARD	130	122	9	5	16	21	10	26	44
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	123	118	4	4	22	49	6	13	24
SAINT-PIERRE DE BŒUF	147	147	0	6	27	43	2	24	45
VERANNE	180	173	5	4	47	60	12	13	37
VERIN	31	28	3	0	4	13	1	5	5
SS/TOTAL	2164	2011	105	101	456	565	82	265	542
TOTAL					1021		889		

CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2019

POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

En 2019, 30 examens préalables de la conception et 32 vérifications de l'exécution ont été réalisés, dont 5 dans le cadre de l'exécution avec subvention par l'agence de l'eau. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces contrôles par commune :

Commune	CONCEPTION 2019						
	PC		Total PC	Réhabilitation		Total Réhab	Total CT - PC - Rehab
	Avis conforme	Avis non conforme		Avis conforme	Avis non conforme		
BESSEY			0	1		1	1
LA CHAPELLE VILLARS			0	1		1	1
CHAVANAY			0	1		1	1
CHUYER	1		1	2		2	3
LUPE			0			0	0
MACLAS			0	1		1	1
MALLEVAL			0			0	0
PELUSSIN	2		2	13		13	15
ROISEY			0			0	0
SAINT-APPOLINARD			0	3		3	3
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	1		1	2		2	3
SAINT-PIERRE DE BŒUF			0			0	0
VERANNE	1		1	1		1	2
VERIN			0			0	0
S/Total/Avis Conforme et Non Conforme	5	0		25	0		30
S/Total/PC_Rehab/Avis CT	5			25			
S/Total/Avis/Année 2019	30						

Commune	EXECUTION 2019								
	PC		Total PC	Rehab		Rehab avec subvention		Total Rehab	Total PC+Rehab
	Avis conforme	Avis non conforme		Avis conforme	Avis non conforme	Avis conforme	Avis non conforme		
BESSEY			0					0	0
LA CHAPELLE VILLARS	5		5	3				3	8
CHAVANAY			0	1		1		2	2
CHUYER	1		1	1		2		3	4
LUPE			0					0	0
MACLAS			0					0	0
MALLEVAL	1		1					0	1
PELUSSIN	1		1	6				6	7
ROISEY	1		1	1		1		2	3
SAINT-APPOLINARD	1		1	1				1	2
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			0	1				1	1
SAINT-PIERRE DE BŒUF	1		1					0	1
VERANNE			0	2		1		3	3
VERIN			0					0	0
S/Total/Avis Conforme et Non Conforme	11			16		5			32
S/Total/PC_Rehab/Avis CT	11			21					
S/Total/Avis/Année 2019	32								

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-20_12_2_DE-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2019, 6 contrôles diagnostics et 136 contrôles périodiques ont été réalisés, dont 34 ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, soit un total de 142 contrôles pour les installations existantes.

Commune	2019			
	1er Contrôle de l'existant		Contrôle périodique	
	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles effectués (vente)	Nombre de contrôles effectués	Nombre de contrôles effectués (vente)
BESSEY		1		1
LA CHAPELLE VILLARS			29	6
CHAVANAY			1	8
CHUYER			1	3
LUPE				
MACLAS			3	
MALLEVAL	1		30	2
PELUSSIN	1	1		7
ROISEY			4	
SAINT-APPOLINARD				2
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE				1
SAINT-PIERRE DE BŒUF	1		13	1
VERANNE	1		21	3
VERIN				
S/Total/VFE	4	2	102	34
S/Total	6		136	
S/Total/Avis/Année 2019	142			

La répartition 2019 des 204 contrôles réalisés est la suivante :

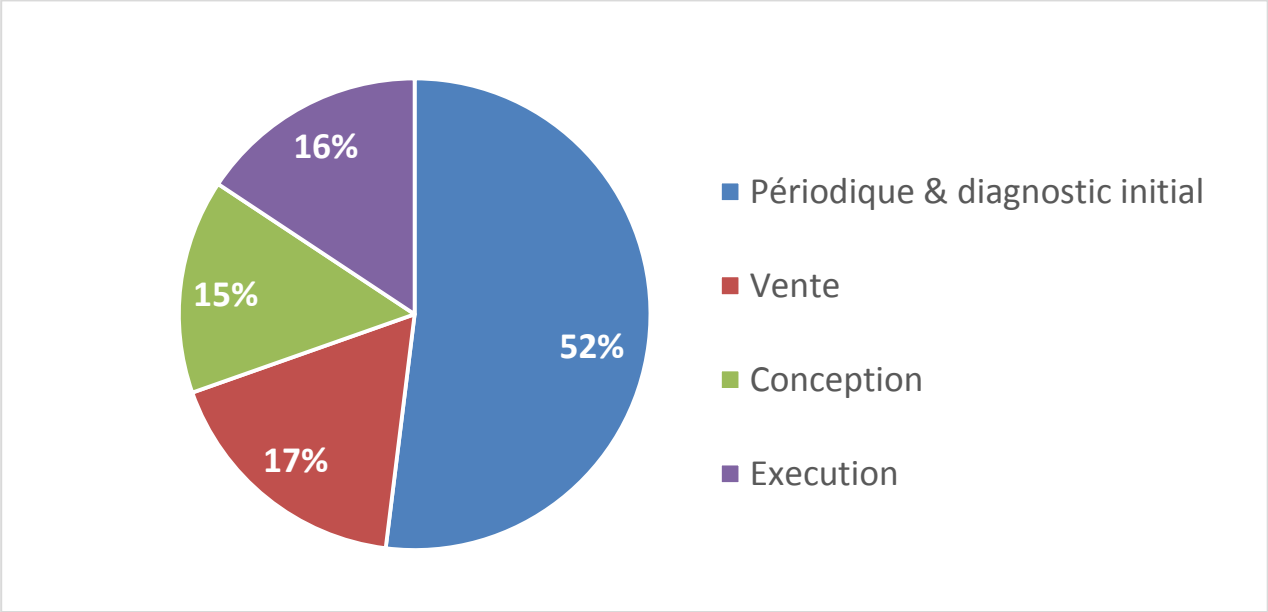

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-20_12_2_DE-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

AUTRES SERVICES PROPOSÉS AUX USAGERS

PRESTATIONS DE VIDANGES

En septembre 2017, la Communauté de Communes a renouvelé son marché avec une entreprise de vidange de fosses septiques.

C'est l'entreprise Thierry Chefneux, basée à Givors, qui a été reconduite sur ce marché. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés. Il se structure en trois types de prestations :

- **Vidange programmée** (délai d'attente long pouvant atteindre 6 mois)
  Dates butoir d'inscription : février et octobre : **223 € TTC**
- **Vidange ponctuelle** (délai d'attente moyen, intervention sous un mois) : **267 € TTC**
- **Vidange urgente** (intervention sous 48h) : **314,20 € TTC**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une surtaxe de 19,5 euros par prestation.

En 2019, 76 vidanges ont été réalisées par l'entreprise CHEFNEUX dans le cadre du marché, avec 36 vidanges programmées, 28 vidanges ponctuelles et 12 vidanges urgentes.

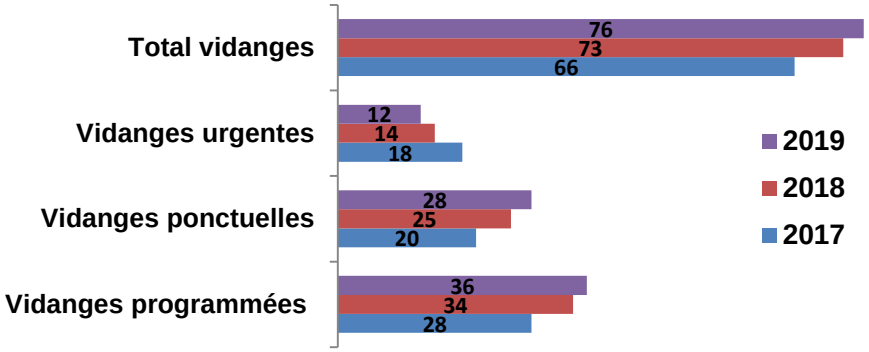

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-20_12_2_DE-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

PRESTATIONS D'ETUDES DE SOL

Avant toute création d'une installation d'assainissement, la Communauté de Communes rend obligatoire, dans son règlement de service, les études de sol sur le territoire.

En mai 2019 la Communauté de Communes a renouvelé son marché de prestations d'études de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif.

C'est le bureau d'étude Holocène Environnement, basé à St Etienne, qui a été reconduit sur ce marché. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés.

Deux types d'études sont proposés:

- ⇨ Étude de faisabilité complète : **569 € TTC** de janvier à mars puis **563 € TTC** de mai à décembre
- ⇨ Étude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées : **389 € TTC**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer une surtaxe de 35 € pour les études complètes et de 29 € pour les études simplifiées.

En 2019, 20 études de sols ont été réalisées dans le cadre du marché : 20 études complètes et aucune étude simplifiée.

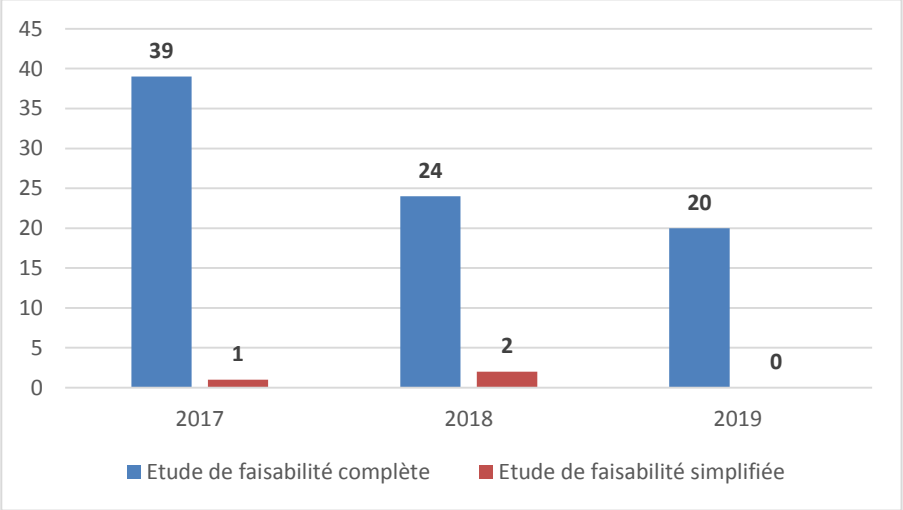

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-20_12_2_DE-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le programme d'action "Sauvons l'eau !" fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018. Le SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accompagne les usagers dans la constitution des dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 avril 2013, a décidé d'élaborer une convention dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour faire bénéficier les usagers d'une aide financière.

L'aide forfaitaire globale de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux est en 2019 de **3 000** (solde convention 2016) ou **3300 euros** (convention 2017) par particulier maître d'ouvrage suivant la convention d'aide. Dans le cas de regroupement de plusieurs habitations sur une même installation, l'aide est plafonnée à 3 forfaits, soit 9 000 ou 9 900 euros.

Sont éligibles les **installations des habitations construites avant 1996**, que la collectivité compétente estime **« absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement »** au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

5 dossiers ont été instruits en 2019 par le service, 136 depuis la gestion en régie de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes.

A noter : Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la redevance de la « vérification de l'exécution » (210 euros) n'est pas facturée à l'usager. En revanche, celui-ci doit s'acquitter de la redevance intitulée « Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » d'un montant de **229 euros**.

Quelques chiffres :

- *Coût moyen des études de sol : 482 euros TTC*[3]
- *Coût moyen des travaux : 10 057 euros*
- *Coût moyen des dépenses globales (hors redevance du service) : 10 539 euros*

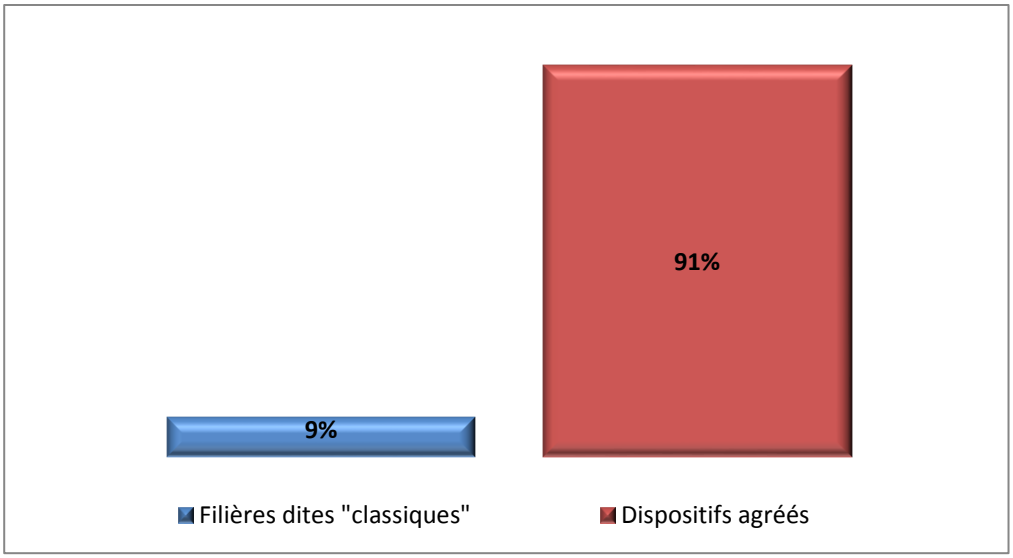

SYNTHESE 2019 & EVOLUTION INTERANNUEL DES PRINCIPAUX INDICATEURS

[3] Plusieurs études groupées (dont le montant est réparti sur plusieurs usagers) ont été réalisées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201223-20_12_2_DE-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

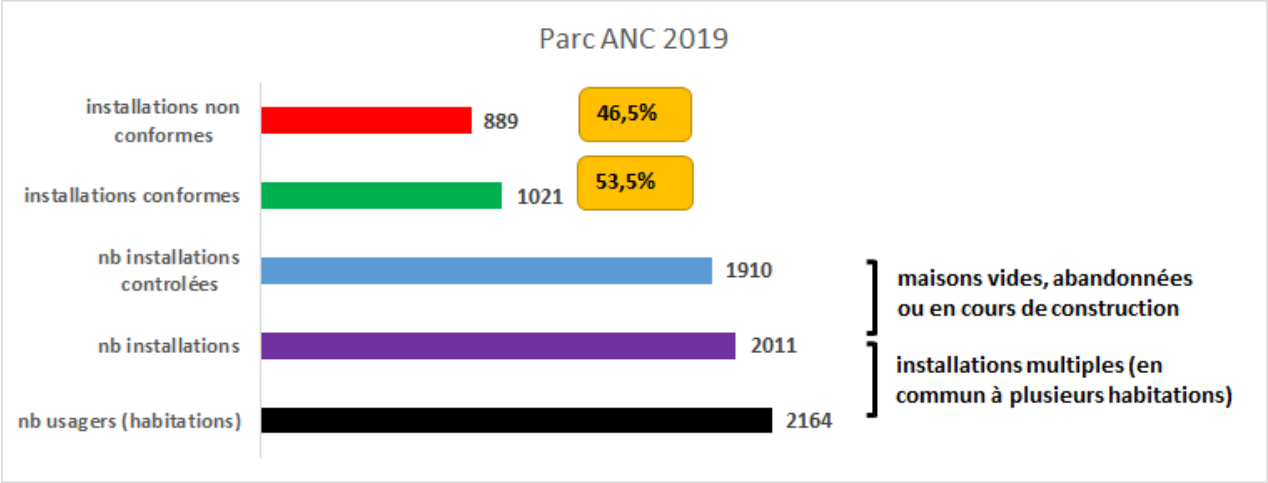

Tableau comparatif des installations conformes et non conformes depuis 2013 :

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2013/2019
NB INSTALLATIONS (a)		2088	2050	2034	2043	2033	2016	2011	-4%
NB INSTALLATIONS DIAGNOSTIQUEES		1800	1837	1896	1908	1911	1895	1910	6%
	part d'installations diagnostiquées	86,2%	89,6%	93,2%	93,4%	94,0%	94,0%	95,0%	+ 9 points
	nb installations conformes	865	897	951	958	1022	1025	1021	18%
	nb installations non conformes	935	940	954	950	889	870	889	-5%
	taux de conformité du parc	**48,1%**	**48,8%**	**50,2%**	**50,2%**	**53,5%**	**54,1%**	**53,5%**	+5,4 points
MISE EN CONFORMITE DU PARC									**TOT DEPUIS 2013**
	nb d'execution	36	36	26	17	54	44	32	245
	dont sur installation existante (réhabilitation)	20	27	17	4	47	33	21	169
	instruction dossiers réhabilitation subvention AE RMC	38			30	38	25	5	136
NB TOTAL CONTROLES REALISES DANS L'ANNEE		229	455	296	196	285	167	204	**1832**
(a) évolution selon les raccordements au réseau AC (en -) ou les nouvelles constructions (en +)…									

Le graphique en page suivante présente la variation interannuelle du taux de conformité d'une part, et le nombre d'exécution sur installations existantes (réhabilitations) d'autre part.

On constate en 2019 une inversion de la courbe du taux de conformité ; cette tendance s'explique par deux facteurs :

- la baisse du nombre de contrôles d'exécution, et donc de réhabilitation effective sur le parc existant
- le basculement d'installations contrôlées « conforme avec réserve » il y a plus de 7 ans, ces installations se retrouvant aujourd'hui non conforme (sans obligation de réaliser des travaux) depuis la nouvelle réglementation instaurée au 1er juillet 2012.

Or les contrôles périodiques opérés à compter de 2019 (et les années suivantes) viennent à contrôler des installations de ce type, conduisant à une correction du taux de conformité au regard de la règlementation 2012.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201221-20_12_2_DE-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020

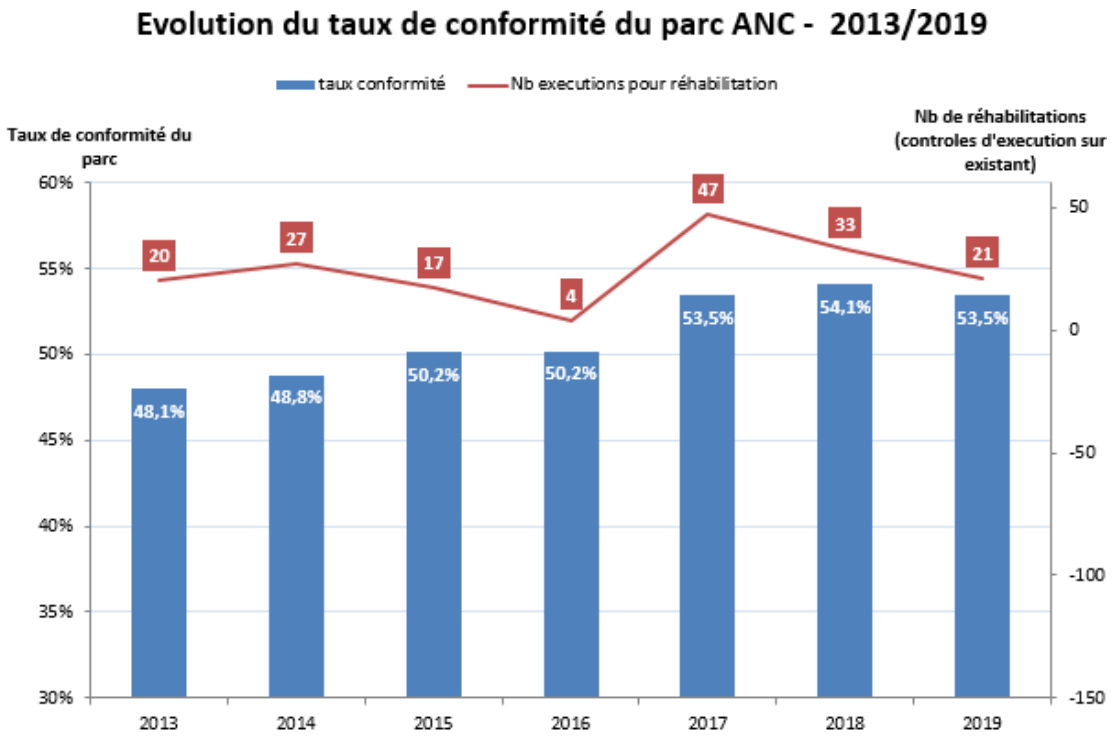

PROSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

- Budget 2020, aucun investissement particulier n'est prévu au budget
- Reconduction de la prestation de réalisation des contrôles de bon fonctionnement (périodique et vente) à l'entreprise Holocène Environnement
- Renouvellement du marché de vidange
- Renouvellement du marché de réalisation de contrôles de conception et de contrôles d'exécution
- Réflexion sur l'organisation du service Assainissement non Collectif dès l'arrivée du nouveau technicien au service Eau potable
- Réflexion sur la migration ou l'arrêt du logiciel Cartajour pour le suivi et le stockage informatique des dossiers usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20201217-20_12_2_DE-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020